

Parcours Santé des aînés

Paerpa

DES ACTEURS COORDONNÉS POUR
UNE AUTONOMIE PRÉSERVÉE

Appel à candidature pour la mise en œuvre de sessions de formation commune des professionnels du premier recours et des acteurs du domicile (soins et aide) au repérage des facteurs de risque de la perte d'autonomie chez les personnes âgées et/ou leurs aidants.

Cet appel à candidature ne concerne que le territoire PAERPA Vallons de Vilaine et Pays de Brocéliande.

Année 2018



Date limite de dépôt des dossiers : Le 30/09/2018

Autorité compétente :

Monsieur le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne
6 places des colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Pour tout échange relatif à la candidature ;

ars-dt35-direction@ars.sante.fr

Téléphone : 0299 33.34.02

Date de clôture de l'appel à candidatures : 30/09/2018 à minuit

Adresse de dépôt :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Départementale de L'Ille-et-Vilaine
3 places du Général Giraud, CS 54257
35042 Rennes Cedex

Objet du cahier des charges : Programme de formation des aides à domicile et professionnels de premier recours dans le cadre des expérimentations PAERPA sur le territoire du Pays de Brocéliande, du Pays de Vallons de Vilaine.

- 1 / Le contexte

Alors que 85% des personnes de plus de 75 ans ont au moins une pathologie, que 57% d'entre elles souffrent d'une affection de longue durée, et qu'un tiers d'entre elles sont hospitalisées au moins une fois dans l'année, la prise en charge des personnes âgées apparaît comme un enjeu décisif de notre système de santé pour les décennies à venir.

Les travaux du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (rapports de 2010 et 2011) ont montré que la multiplicité des acteurs qui interviennent auprès de cette population rend nécessaire une analyse innovante et intégrée, selon une approche « parcours ». L'approche parcours se différencie de l'approche traditionnelle de régulation de l'offre de soins en ce qu'elle ne prend pas comme point de départ un type de structure ou le traitement d'une pathologie mais une population donnée, quels que soient les types de prise en charge auxquels elle a recours. Les objectifs finaux de l'approche « parcours » peuvent être résumés dans la phrase suivante : faire en sorte qu'une population reçoive les bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures au bon moment. Le tout au meilleur coût.

PAERPA Bretagne dans le Pays de Brocéliande a été retenu pour une expérimentation art 70.

Le programme PAERPA poursuit 3 grands objectifs :

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants ;
- Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs.

En particulier, est mise en place dans chaque territoire une coordination territoriale d'appui aux professionnels, aux personnes âgées et à leurs aidants. Plateforme d'information, elle a vocation à apporter un appui à la coordination des professionnels prenant en charge les personnes âgées du territoire, notamment entre la coordination clinique de proximité (composée des professionnels de santé intervenant auprès de la personne) et les professionnels sociaux et médico-sociaux.

De plus, un dispositif dérogatoire à la transmission d'information est mis en place dans les territoires pilotes afin de faciliter les échanges d'informations entre professionnels :

Le décret en Conseil d'Etat du 2 décembre 2013 permet notamment aux professionnels des SAAD d'être destinataires des informations relatives à l'autonomie des personnes prises en charge (grille AGGIR), et de toute information ou prescription jugée pertinente, notamment concernant l'environnement de vie, l'hygiène de vie, et les habitudes alimentaires de la personne.

Deux décrets viennent également modifier les modalités d'accès à l'information et le partage à savoir : -

- Le décret du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel
- Le décret du 10 Octobre 2016 relatif au consentement préalable et au partage d'informations entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins.

Ces informations ne peuvent être transmises que dans l'intérêt de la personne âgée, et ne doivent en aucun cas être transmises à une tierce personne ou à un professionnel n'intervenant pas auprès de la personne âgée.

Dans ce cadre, le cahier des charges PAERPA prévoit des missions et engagements propres aux professionnels du secteur social et médico-social.

Outre un accès horaire étendu à leurs services, ces engagements portent sur :

- la participation à la prévention et à l'anticipation des situations de rupture par une veille, une vigilance, un repérage et une alerte,
- la transmission, notamment via une messagerie sécurisée, des signaux d'alerte traduisant un changement d'état de la personne accompagnée à domicile au médecin traitant ou au référent de la coordination clinique de proximité qu'il a désigné,
- l'accompagnement des sorties directes d'hospitalisation, notamment via le financement par l'ARS des frais d'aide à domicile dispensés par un SAAD dans la limite de sept jours consécutifs,
- la mobilisation des aides sociales d'urgence et des aides techniques.

Dans ce contexte, les services d'aide à domicile (SAAD) doivent s'assurer que leurs salariés sont formés au repérage du risque de perte d'autonomie et à la transmission, par le moyen le plus approprié (notamment via une messagerie sécurisée), aux acteurs de la coordination clinique de proximité (telle que conçue dans le cahier des charges PAERPA) des informations pertinentes en cas de changement de l'état de la personne accompagnée à domicile.

Objectifs pédagogiques

- La formation commune des aides à domicile et des professionnels de premier recours dans les territoires pilotes vise à améliorer leurs compétences pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées dans les pratiques quotidiennes et poursuit également l'objectif du travailler-ensemble.

Elle porte sur 4 thèmes principaux :

- Savoir repérer les signes de fragilité et les indices de risque de perte d'autonomie (exemple : contenu du réfrigérateur /courses non consommées, difficultés inhabituelles à se déplacer, chutes, troubles de l'humeur, du sommeil, médicaments non pris, mauvaise observance du traitement...),
- Etre en capacité de définir les informations utiles et pertinentes et les transmettre aux acteurs de la coordination Territoriale d'appui (CTA), ainsi qu'aux autres acteurs pertinents afin qu'elles soient prises en compte : modalités organisationnelles, circuit et support des informations (qui prévient qui ?),
- Orienter et accompagner la personne âgée et ses aidants dans une démarche de prévention en tenant compte de ses ressources et de ses limites,
- Développer une culture commune entre les professionnels de premier recours et les acteurs du domicile et favoriser l'interconnaissance des acteurs.

- 2 / Mise en œuvre de la formation
--

Enjeux de la formation

Selon la Haute autorité de santé (HAS), les parcours de santé résultent de la délivrance de prestations sanitaires et sociales coordonnées pour répondre aux besoins de prévention et de soins des personnes. Pour cela les professionnels de premier recours et du domicile doivent s'organiser de sorte que ces prestations soient accessibles, coordonnées et qu'elles concernent l'ensemble des besoins médico-psycho-sociaux des personnes.

- ✓ Permettre aux professionnels de santé de repérer précocement les signes de fragilité et aux SAAD d'acquérir les compétences nécessaires à la détection précoce des facteurs de risques de perte d'autonomie et être en capacité d'identifier et de mobiliser les acteurs de premier recours et territoriaux de proximité.
- ✓ Favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, des processus de travail et de l'organisation des acteurs des territoires de proximité. Notamment par le repérage et l'évaluation du repérage de la fragilité, une planification concertée des interventions, un suivi pluri-professionnel.

- ✓ Identifier la place des professionnels de premier recours, des équipes autonomes et des acteurs de domicile et leurs articulations respectives dans la prise en charge des personnes âgées à domicile.

Public cible

Les professionnels de l'aide à domicile de plusieurs structures et du premier recours à savoir :

Les intervenants à domicile (aide à domicile, aide-soignant, et infirmière et encadrants...) des :

- SAAD
- SSIAD

Professionnels de premier recours :

- Médecins, pharmaciens, infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes...

Les équipes autonomie du département

- Médecins, infirmières, conseillères sociales en gérontologie et gestionnaire de cas

Modalités de formation

Formation commune entre les professionnels de premier recours et les aides à domicile par groupe de 12 à 15 personnes. Le groupe sera constitué de plusieurs structures et professions différentes afin de favoriser la pluridisciplinarité. Les formations devront être organisées sur des territoires de proximité. Un délai suffisant de programmation devra être anticipé afin de permettre aux différentes structures et professionnels libéraux de pouvoir s'organiser.

Contenu de la formation

La formation sera réalisée sur deux jours (espacée de 3 à 5 semaines du premier temps de formation)

- Présentation du PAERPA et des outils de coordination
- Repérage précoce de la fragilité et des facteurs de risque de perte d'autonomie chez la personne âgée (grilles/ outils), afin de prévenir et retarder la perte d'autonomie, faciliter et organiser l'évaluation gériatrique. Les outils utilisés sur le Pays de Brocéliande (grille Art 70) et Vallons de Vilaine prendront la forme de deux grilles (grille de FRIED¹ et l'outil de l'ANESM sur le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation)²
- Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez la personne âgée, faciliter et organiser l'évaluation gériatrique,
- Modalités de partage, de communication et de traçabilité des informations utiles et pertinentes, en fonction des modes opératoires et des responsabilités de chacun des acteurs,
- Faire évoluer les pratiques des acteurs dans le sens d'un renforcement de la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées vivant à domicile,
- Favoriser le travailler ensemble et l'interconnaissance.

Le contenu de la formation s'appuiera sur les expériences et l'analyse des pratiques de telle sorte à solliciter la participation de chacun. Une approche permettant de garantir la cohésion du groupe et de valoriser les différences en partant d'expérience de terrain sera privilégiée. Le public étant hétérogène, l'institut de formation veillera à mettre en œuvre des outils d'animation qui font sens commun aux participants. Des ateliers parallèles à destination des acteurs de l'aide à domicile et du premier recours seront organisés sur Vallons de Vilaine compte-tenu des outils différents.

¹ https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-06/fiche_parours_fragilite_vf.pdf

² https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2835142/fr/1-outil-de-reperage-des-risques-de-perte-d-autonomie-ou-de-son-aggravation

Les deux sessions d'une journée seront espacées de quelques semaines afin de permettre aux stagiaires de mettre en pratique les apports théoriques acquis lors de la première session à travers des études de cas.

Organisation du programme

- La formation doit se dérouler sur deux jours (demi-journée ?) et implique la présence physique des stagiaires. L'accent doit notamment être mis sur les moments d'échanges entre les stagiaires.
- L'organisme doit produire un programme de formation et des projets de supports de formation en réponse à la procédure d'appel à candidature.
- Une fois sélectionné, l'organisme s'engage à prendre contact avec l'équipe projet de l'ARS Bretagne avant de débiter la formation afin de s'assurer que celle-ci est adaptée aux spécificités du territoire (trois infra-territoire pour le PAERPA Bretagne). L'évaluation doit faire l'objet d'une évaluation par les stagiaires.

Composition des groupes de formateurs

Compte-tenu des dynamiques existantes sur les territoires et de la mise en place des CTA qui s'appuient sur les PTA en cours d'installation sur le Pays de Rennes et de Brocéliande, les formateurs devront intégrer à leur démarche les professionnels investis dans ces dynamiques qui seront ensuite les relais de la mise en place de ces repérages.

Le cahier des charges national encadrant cette formation plébiscite un encadrement par :

- Un médecin généraliste
- Une IDE
- Un gériatre

L'intervention d'un professionnel exerçant au sein de la CTA pourra se faire pour la présentation du territoire et de la CTA.

L'organisme doit fournir une description des éléments sur lesquels il se fonde pour choisir ses intervenants (mode d'exercice, spécialité, formation, expérience..) et de leur expérience relative à la maîtrise des méthodes d'analyse des pratiques professionnelles. **Le recours à des intervenants du territoire devra être privilégié au regard des dynamiques existantes.**

La formation se déroulera en premier lieu sur le Pays de Brocéliande et Vallons de Vilaine.

3 / Modalités financières de l'appel à candidature

Dans le cadre du dispositif PAERPA, l'ARS Bretagne dispose d'une dotation spécifique au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la formation des SAAD. Le budget présenté devra être conforme à l'instruction N°DGCS/SD3A/2017/360 du 22 décembre 2017³ relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et devra strictement intégrer les éléments suivants :

- Frais pédagogiques et fonctionnement pour les stagiaires
- Modalités de défraiement
- Nombre de professionnel formés fixé à 200 au maximum

Outre les frais pédagogiques, la section IV du budget de la CNSA permet le maintien de la rémunération des salariés des SAAD en stage de formation dans la mesure où elle prend en charge, en lieu et place de l'employeur, celle de leurs remplaçants. **Une indemnisation sera également prévue pour les professionnels de premier recours selon les barèmes de l'OGDPC.** L'attribution des crédits sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'agence

³ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43112.pdf

régionale de santé Bretagne et l'organisme de formation précisant le financement accordé, son affectation, les conditions de versements, les modalités d'évaluation du projet et les engagements du bénéficiaire.

Partie administrative

Les rémunérations des salariés et les indemnités sont prises en charge par l'organisme de formation. Chaque structure devra transmettre à l'organisme le montant de la rémunération de l'agent stagiaire sur la base de son coût horaire. Une participation est accordée à hauteur de 100% des frais engagés pour les frais pédagogiques, les coûts salariaux et les frais logistiques (déplacement, repas). Le coût moyen par stagiaire ne doit pas excéder 500€. Un état récapitulatif des rémunérations remboursées, structure par structure sera transmis à l'ARS.

L'institut de formation organisera les sessions à savoir :

- Organisation logistique du déploiement du dispositif
- Constitution des groupes de formation équilibrés entre les différents professionnels
- Réservation des salles de formation, organisation de l'accueil et du déjeuner

Professionnels de premier recours

La formation peut s'inscrire dans le programme de développement professionnel continu (DPC) qui s'inscrit dans le cadre expérimental de l'article 48 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013. L'organisme sélectionné doit être enregistré comme ODPC pluri-professionnel auprès de l'OGDPC. Si l'organisme ne détient pas l'agrément il pourra travailler en association avec un autre organisme labellisé DPC.

Frais de restauration et de transport

L'organisme de formation prend en charge l'intégralité et l'organisation des frais de restauration des stagiaires participant à la formation à hauteur maximum de 15€ par repas par jour, soit une prise en charge maximale de 30€ par personne pour les deux jours de formation. L'organisme de formation assure les frais de déplacement des stagiaires, qui s'effectue à la demande des stagiaires sur justificatif des frais kilométriques.

Assurance :

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier, mobilier, engageant sans responsabilité civile ou celle de son personnel et causée par la conduite des prestations prévues par le marché ou modalités de leur exécution. Joindre au dossier l'attestation d'assurance.

- 4 / Les critères d'éligibilité et les critères d'appréciation
--

- Les dossiers seront analysés en tenant compte :
- Des critères du cahier des charges : les formateurs devront avoir des connaissances sur les enjeux du vieillissement, les dispositifs de soins, de prévention de coordination, la connaissance du dispositif PAERPA. Les curriculums vitae seront transmis aux dossiers de candidature.
- Le délai de mise en œuvre et l'opérationnalité du projet
- L'organisme de formation doit organiser la partie administrative (convocation des stagiaires, réservation des salles, organisation des déjeuners).
- Cohérence budgétaire (conforme à l'instruction N°DGCS/CNSA 2017-149 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA).

Le contenu des dossiers de candidatures devront présenter :

- Le programme de formation et remplir les tableaux en annexe
- Les outils méthodologiques
- Modalités organisationnelles
- Délais de mise en œuvre
- Modalités d'évaluation
- Le curriculum vitae des intervenants pressentis et leurs références
- copie conforme de la déclaration d'activité en tant qu'organisme et déclaration justifiant que le candidat satisfait à ses obligations sociales et fiscales.
- Attestation d'assurance

Grille d'analyse et critère de sélection

L'analyse de chaque dossier reçu est réalisée à partir d'une grille objective de notation et d'appréciation par l'équipe projet de cette action. (Annexe V)

Une fois sélectionné, l'organisme s'engage à prendre contact avec l'équipe projet de l'ARS avant de débiter la formation afin de s'assurer que celle-ci est adaptée aux spécificités du territoire, en particulier concernant le recours à la coordination territoriale d'appui et les moyens dédiés à la transmission d'informations.

Une convention de formation, préparée en 2 exemplaires originaux sera signée par l'organisme retenu et l'ARS avant la mise en œuvre opérationnelle de la formation.

- 5 / Modalités de dépôt de candidature
--

Les candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé, délégation départementale de l'Ille-et-Vilaine avec la mention suivante : « AAC formation PAERPA Ille-et-Vilaine ».

Le dossier de candidature devra être composé :

D'un dossier papier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation Départementale de L'Ille-et-Vilaine
Pôle PAERPA
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine,
3 places du Général Giraud, CS 54257
35042 Rennes Cedex

D'un dossier de candidature électronique avec accusé de réception à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) suivante : ars-dt35-direction@ars.sante.fr

Pour tout renseignement au sujet de cet appel à candidatures, vous pouvez contacter :

Claire Ragil : claire.ragil@ars.sante.fr ou au 0299 33 33 68

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ARS Bretagne pour identifier les candidats à l'AAC PAERPA 2018. Elles sont conservées pendant la durée de la publication et sont destinées aux seuls agents de l'ARS Bretagne en charge du traitement.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Délégué à la Protection des Données à cette adresse : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr, et en joignant à votre demande une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également vous opposer, pour motif légitime, à ce que vos données personnelles fassent l'objet de ce traitement ».

- Fait à Rennes, le 16/07/2018

Identité

Dossier de candidature année 2018

- Envoyer les dossiers de candidature par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante :
- Date limite d'envoi : **30/09/2018**. Après cette date, aucun dossier ne sera recevable.
- Joindre un RIB
- Compléter et adresser un dossier par projet

I. Identification de la structure

<i>Nom de la structure</i>	
<i>Situation juridique</i>	
<i>N° Siret</i>	
<i>Adresse postale</i>	
<i>Nom du référent du projet</i>	
<i>Coordonnées du référent du projet (adresse électronique et téléphone)</i>	

II. Mise en œuvre du projet

Lieu de réalisation de l'action	
Zone géographique concernée / couverte par le projet	
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	
Mise en œuvre <i>(organisation, fonctionnement...)</i>	
Objectifs de la formation <i>(description, intervenants)</i>	
Moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation de l'activité <i>(salariés, bénévoles, locaux, matériel, communication ...)</i>	
Nombre de bénéficiaires attendus	
Méthodes d'évaluation, indicateurs choisis, périodicité au regard des objectifs.	

III. Éléments budgétaires et financiers

Coût total du projet : €

Coût / bénéficiaire : €

IV. Budget prévisionnel 2018

DEPENSES

Dépenses prévisionnelles	Montant en Euros
1) Coûts pédagogiques et de fonctionnement (conception, organisation, réalisation du programme de formation) A détailler : ingénierie, supports pédagogiques, organisation, intervenants, déplacement	
2) Coûts relatifs aux défraiements des stagiaires A détailler : Nombre de participants, nombre de sessions, modalités de défraiement.	
3) Autres frais	
TOTAL DEPENSES	

V. Budget prévisionnel 2018

Grille de sélection et de notation pour l'action 1 formation commune des professionnels de premier recours et des acteurs du domicile.

Appel à candidature ARS Bretagne

Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets		Cotation	Note
Modalités d'organisation et qualité de la proposition technique	Analyse des besoins et compréhension de la demande	10	
	Qualité de la réponse au regard du cahier des charges (méthodologie, élaboration et contenu de la formation, prise en compte des spécificités et acteurs du territoire..)	20	
	Composition de l'équipe pédagogique (qualification et expérience des formateurs et intervenants).	10	
	Expérience de l'organisme et connaissance du champ médico-social et sanitaire.	10	
Sous-total		50%	
Capacité de mise en œuvre	Opérationnalité du projet et délais de mise en œuvre de l'action de formation	20	
Sous total		20%	
Financement	Présentation d'un budget prévisionnel conformément aux cahiers des charges	30	
Sous total		30%	
Total		100%	
Rang de classement			